



Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse	4
France Relance : focus sur 5,3 des 10,5 milliards d'euros de soutien pour la relance de plus de 10 000 collectivités locales	5
I - Relancer l'investissement local : 2,5 milliards d'euros de dotations aux collectivités locales	6
Pourquoi soutenir la relance de l'investissement local ?	.7
Un soutien historique de France Relance à l'investissement local	.7
Des projets sélectionnés au plus près du terrain	.8
Un effort au bénéfice des territoires les plus fragiles1	10
Une accélération de la commande publique au niveau local	11
Dotation de soutien à l'investissement local, ils témoignent	16
II – Un soutien à la mobilité du quotidien avec 2,2 milliards d'euros d'aides accordés aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)1	
Synthèse	
Qu'est-ce qu'une autorité organisatrice de la mobilité ?	
Comment France Relance contribue à les soutenir pendant la crise?	
III - Plus de 600 millions d'euros de France Relance	
pour compenser des pertes de recettes des collectivités locales dès 2020 2	
De quoi s'agit-il?	
Qui peut en bénéficier ?	
Comment les collectivités locales ont pu en bénéficier ?	26
Calendrier de mise en œuvre de cette mesure de France Relance pour 2020 et pour 20212	27
Autres dispositifs d'aides aux collectivités locales dans le cadre de la crise et de la relance	31

Avant-propos



Bruno Le Maire Ministre de l'Économie, des Finances et la Relance

France Relance est un plan d'investissement pour tous les Français. Ce sont aujourd'hui plus de 9 000 projets d'investissement portés par des élus qui sont subventionnés par France Relance. Ce sont des rénovations d'école ou des pistes cyclables pour améliorer le quotidien de millions de Français dans leur environnement proche. En donnant également de la visibilité aux collectivités locales sur un niveau minimum de recettes fiscales et domaniales dès l'été 2020, France Relance soutient le rebond de la commande publique qui alimente les carnets de commandes des artisans, TPE et PME locales.

Parce que les collectivités locales sont des acteurs essentiels de la vie économique, nous sommes à leur côté pour accompagner leur propre rebond.



Jacqueline Gourault
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Les collectivités locales sont au cœur de la relance : quand une collectivité développe ses services publics, rénove son patrimoine ou lance de nouveaux équipements, elle fait vivre les entreprises locales et répond aux besoins de la population. C'est pour cela que le plan France relance comprend plusieurs milliards d'euros de crédits pour appuyer les collectivités territoriales – en fonctionnement comme en investissement.

Nous avons voulu que les crédits soient autant que possible gérés en « circuit court », directement par les préfets, afin d'accélérer le déploiement de France relance dans les territoires et de stimuler plus rapidement l'activité en sortie de crise.



Olivier Dussopt

Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

Avec France Relance, c'est un soutien inédit de 10,5 milliards d'euros que l'Etat a apporté aux collectivités territoriales. Alors qu'elles avaient engagé depuis plusieurs années des efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et qu'elles avaient amélioré leur situation financière, la crise les a touchées subitement. L'Etat leur a montré, à travers des dispositifs de garantie de recettes et de soutien à l'investissement local, qu'il était à leurs côtés. Il a également mis en place des facilités comptables et budgétaires destinées à soutenir leur épargne.

Ces instruments, créés et mis en œuvre dès 2020-2021 doivent permettre aux élus locaux de rendre les services publics de proximité, qui sont d'autant plus essentiels à nos concitoyens en période de crise, et d'investir dans la relance de l'économie. Les collectivités ont fait la preuve de leur résilience face à cette crise, nous savons pouvoir compter sur elles pour la reprise.

Synthèse

Les collectivités locales sont des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire, de l'activité économique et de la transition écologique. Afin que les collectivités locales puissent concourir à la relance de l'économie française, partout en France, France Relance prévoit 10,5 milliards d'euros d'aides aux collectivités locales, en attachant une attention particulière aux communes et intercommunalités les plus fragiles ou les moins outillées.

Le soutien de l'Etat aux collectivités locales pour les aider à faire face à la crise sanitaire, préserver leur capacité de rebond et accélérer la relance se décompose de la manière suivante :

- 1. Pour accélérer et soutenir la reprise de l'investissement et de la commande publique locale, France Relance apporte un financement exceptionnel de 2,5 milliards d'euros aux investissements des collectivités locales. Début mai, plus de 2 milliards d'euros ont déjà été attribués et vont permettre de soutenir plus de 9 000 projets sur l'ensemble du territoire. Ces projets représentent 6 milliards d'euros d'investissement. Ce sont par exemple 2 000 projets de rénovation d'établissements scolaires, plus de 70 projets concernant des centres médicaux de proximité et environ 1300 kilomètres de pistes cyclables subventionnés. Ces dotations aident particulièrement les collectivités les plus fragiles et les moins outillées (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zone rurale).
- 2. Par ailleurs, l'Etat a mis en place dès 2020 un mécanisme permettant de compenser jusqu'à 4,2 milliards d'euros (dont 2,8 milliards dès 2020) de pertes de recettes :
- a) Des autorités organisatrices de la mobilité (AOM): en 2020, les AOM ont en effet fait face à une diminution de leurs recettes tarifaires due au recul de la fréquentation des transports publics et à une baisse de leur recette fiscale (le « versement mobilité »). France Relance aura ainsi apporté 2,2 milliards d'euros de compensation sous la forme de compensation budgétaire ou d'avances remboursables (aux conditions financières très avantageuses) à 106 autorités organisatrices de mobilités, partout en France.
- b) Des collectivités locales: France Relance garantit aux collectivités un niveau minimal de ressources, en compensant leurs pertes de recettes fiscales et domaniales, pour plus de 620 millions d'euros en 2020. Le mécanisme de compensation de pertes de recettes fiscales aux communes et intercommunalités est prolongé en 2021, leur permettant d'avoir une visibilité sur leurs ressources et ainsi d'investir sans attendre la sortie de crise.
- 3. Enfin, France Relance donne aux collectivités locales des moyens leur permettant d'aller plus loin en consacrant 3,7 milliards d'euros à des mesures sectorielles. Ces mesures concernent la revitalisation du territoire (réhabilitation de friches par exemple), la rénovation des bâtiments publics, la dynamisation de l'économie locale, l'accélération de la transition numérique, le développement des mobilités... Un point sera fait ultérieurement sur le déploiement de ces mesures.

Le présent dossier réalise un focus sur les 2,5 milliards d'euros de soutien à l'investissement local et les 2,8 milliards de compensations aux AOM et collectivités (soit un total de 5,3 milliards d'euros).

France Relance : focus sur 5,3 milliards d'euros de soutien pour la relance de plus de 10 000 collectivités locales



I - Relancer l'investissement local :2,5 milliards d'euros de dotations aux collectivités locales

Chiffres clef en date de début mai 2021

Plus de **9 000** projets lauréats

dont 2 000 bâtiments scolaires

dont plus de **70** centres médicaux

dont **276**projets cyclables soit
environ 1 300 km de pistes ¹

2 milliards d'euros de France Relance...

... pour 6 milliards d'euros

d'investissements locaux



¹ L'Etat apporte 47 millions d'euros de financements pour réaliser 134 millions d'euros d'investissements pour plus de 276 projets cyclables. Un ratio de 1000 k€/km conduit à une estimation de 1340 km de pistes cyclables.

Pourquoi soutenir la relance de l'investissement local?

Les différentes collectivités locales (communes et groupements, départements et régions) ont en charge de nombreux services publics indispensables dans le quotidien des Français: bâtiments scolaires (écoles pour les communes, collèges pour les départements, lycées pour les régions), transports publics, voirie, équipements sportifs et culturels, etc.

Pour mener à bien ces services, les collectivités ont besoin d'investir, c'est-à-dire de s'équiper sur une durée longue pour pouvoir mettre en œuvre leurs compétences, en construisant notamment des infrastructures ou des bâtiments. Par exemple, la construction ou la rénovation d'une école est un investissement local. Il en va de même de la réalisation d'une piste cyclable ou de la rénovation énergétique d'un collège.

Ces investissements locaux jouent un rôle très important dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous mais également dans l'activité économique du pays. Ils irriguent en effet un nombre important d'entreprises – souvent des TPE et PME - et, à travers elles, l'ensemble du tissu économique local.

Les travaux des collectivités locales représentent environ 50 milliards d'euros soit un montant important de commande publique: relancer ou accélérer les investissements locaux contribue ainsi à la relance économique.

Un soutien historique de France Relance à l'investissement local

Depuis plusieurs années, l'Etat accompagne régulièrement l'investissement des collectivités locales à travers des subventions pour aider les communes, les intercommunalités et les départements à mettre en œuvre leurs projets et à développer des équipements au profit de leurs administrés. Alors que ces subventions baissaient jusqu'à présent, depuis 2017, les dotations d'investissement mobilisées par l'Etat au profit des collectivités locales sont stables, à 2 milliards d'euros par an. Ces dotations ont été reconduites en 2020 et en 2021.

En plus de ces dispositifs, dans le cadre de France Relance, le Gouvernement consacre 2,5 milliards d'euros supplémentaires au soutien de l'investissement des collectivités locales. Ces crédits exceptionnels sont destinés à compléter l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités et du soutien à l'activité. Les thématiques retenues pour attribuer les aides visent à répondre aux aspirations des Français en mettant en place une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Ces dotations exceptionnelles se décomposent comme suit :

950 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL dite « exceptionnelle ») dès l'été 2020, destiné à financer des projets du bloc communal concourant à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine;

- > 950 millions d'euros en 2021 destinés au financement de la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements;
- ➤ 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement (DRI) destinée en 2021 à soutenir les projets d'investissement portés par les conseils régionaux, concernant en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics et les mobilités. C'est la première fois que l'Etat apporte un soutien direct aux opérations d'investissement des conseils régionaux.

Des projets sélectionnés au plus près du terrain

Pour répondre au mieux aux besoins locaux, le Gouvernement a voulu que le plan de relance soit autant que possible mis en oeuvre en « circuit court ». Par ailleurs, les préfets sont les interlocteurs du quotidien des élus, et peuvent avec l'ensemble des services de l'Etat les accompagner pour monter leurs dossiers de subventions.

Ainsi, la totalité des 2,5 milliards d'euros a été déléguée aux préfectures. Elles fixent un calendrier de candidature et de sélection des projets aux collectivités locales. La sélection des projets financés par les 2,5 milliards d'euros de France Relance a été confiée aux préfets de région, en lien étroit avec les préfets de département.

Comment ça marche?

1

2

3

4

• La collectivité souhaite porter un projet d'investissement

 Son maire ou son président dépose un dossier à la préfecture pour obtenir une subvention

• La préfecture examine le dossier et aide la collectivité à le compléter si besoin

• Le préfet attribue une subvention au projet de la collectivité : les travaux peuvent commencer !

Début mai, 9 000 projets sélectionnés partout en France

Sur les 2,5 milliards d'euros de dotations de France Relance, **9 000 projets lauréats** ont déjà été retenus début mai, pour 2 milliards d'euros d'aides de France Relance et 6 milliards d'euros d'investissement total. Le reliquat est en cours de programmation et les derniers lauréats seront annoncés dans les toutes prochaines semaines.

Afin de contribuer efficacement à la relance économique, les projets doivent être menés sur 2021-2022 : tous les marchés de travaux de rénovation énergétique et régionaux doivent être notifiés d'ici fin 2021 et les chantiers doivent être livrés avant fin 2022.

Ce sont des projets très concrets, au service du quotidien, qui sont ainsi soutenus et accélérés par France Relance :

 Fin avril, 2 000 bâtiments scolaires vont bénéficier d'une subvention France Relance permettant une rénovation énergétique ou une mise en accessibilité... Ce sont plus de 300 lycées, 230 collèges et 1450 écoles du premier degré qui sont déjà identifiés.

C'est du concret!

A Joze (63), France Relance a financé 30% des travaux d'amélioration énergétique de l'école (soit un soutien de 17 000 euros à un projet de 55 000 euros).

 Plus de 70 centres médicaux de proximité (dont 40 maisons de santé pluridisciplinaires) ont d'ores et déjà été créées ou aménagées grâce à France Relance, contribuant ainsi très directement à la lutte contre la désertification médicale.

C'est du concret

A Gouzeaucourt (59) par exemple, France Relance a permis de financer la création d'une maison de santé pluri-professionnelle, qui abritera également un espace « France Services ». La subvention de l'Etat a contribué à hauteur de 15% à ce projet, soit 210 000 euros sur 1 440 000 euros.

Sur les 9 000 projets programmés plus de

3 3 5 0

projets ont déjà été financés pour **571 millions d'euros**

de subvention.

397

projets régionaux sont soutenus par 600 millions d'euros de subvention.

Un effort au bénéfice des territoires les plus fragiles

L'Etat prête une attention particulière à la situation des territoires les plus fragiles, qu'ils soient ruraux ou urbains. France Relance contribue ainsi à la cohésion territoriale:

• Un soutien aux communes urbaines dont une part significative de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV): les communes dont plus de 15 % de la population réside en QPV ont bénéficié de 27 % de l'enveloppe communale de dotation exceptionnelle France Relance (soit 93 millions d'euros en 2020 alors qu'elles représentent 22 % de la population).

C'est du concret

À Saint-Denis (93), la DSIL a permis de financer le renouvellement du mobilier de deux cabinets dentaires dans le centre municipal de santé du Cygne, à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

 100 lycées situés en QPV ou en proximité d'un QPV vont bénéficier de la dotation régionale France Relance pour effectuer des travaux de rénovation thermique.

C'est du concret!

La dotation régionale France Relance doit financer à 80% l'installation de panneaux photovoltaïques avec reprise de l'isolation et des étanchéités au Lycée Saint-Exupéry à Marseille (13)

 C'est aussi le cas s'agissant des territoires ruraux fragiles. Ainsi, alors que les communes classées en zone de revitalisation rurale représentent 16 % de la population française, elles ont bénéficié de 22 % de l'enveloppe communale de dotation exceptionnelle France Relance (soit 75 millions d'euros en 2020).

C'est du concret

À Domme (24), la DSIL a permis de financer 40 % de la rénovation du musée des traditions et des arts populaires, soit une subvention de 350 000 €.

• 60 lycées situés dans des territoires ruraux (ZRR) vont bénéficier de la dotation régionale France Relance pour effectuer des travaux de rénovation thermique.

C'est du concret

La dotation régionale France Relance doit permettre de financer à hauteur de 80% les travaux de rénovation thermique de l'internat, externat et du gymnase du lycée agricole de Somme-Vesle (51).

Les subventions allouées aux collectivités ont un effet de levier significatif: 1 euro engagé par l'Etat permet de financer 3 euros d'investissement des collectivités locales.

Une accélération de la commande publique au niveau local

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités permettent de financer des opérations d'investissement variées qui font intervenir de nombreuses entreprises au niveau local (artisans et PME du bâtiment et des travaux publics, architectes, fournitures diverses...).

Dès l'attribution de la subvention par le préfet et avant même que les crédits ne soient versés, la collectivité locale bénéficiaire peut engager ses procédures de marchés publics et signer les bons de commande. L'attribution d'une dotation par le Préfet à une collectivité a donc un effet direct sur les carnets de commande des entreprises retenues dans le cadre des appels d'offre. Une avance pouvant aller jusqu'à 80 % du montant prévisionnel de la dotation peut être accordée à la collectivité, lui permettant de procéder au règlement des prestataires en cours de la réalisation des travaux. Le solde de la subvention est versée lors de l'achèvement de l'opération.

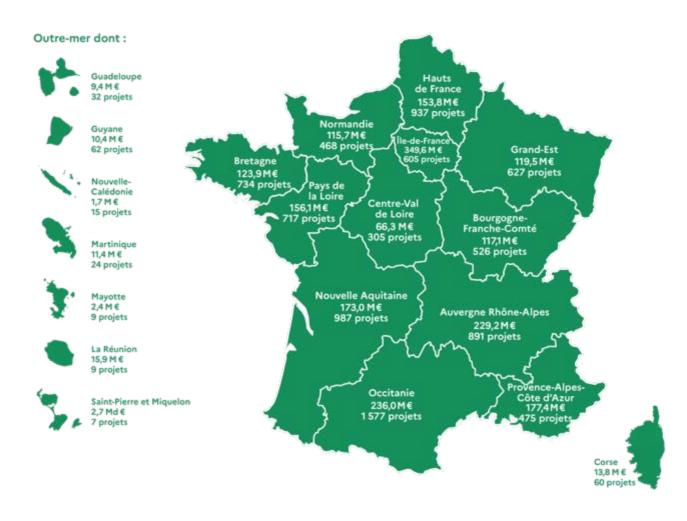
Ainsi, l'attribution d'une dotation d'investissement agit sur le tissu économique local en amont de son versement, qui peut parfois intervenir plusieurs trimestres après son attribution en fonction de l'importance des travaux engagés (par exemple, la construction d'un collège par un département nécessite plusieurs trimestres de travaux alors que la réfection d'un préau d'une école par une commune peut être une opération d'investissement réalisée et soldée en quelques mois). Cela permet aux entreprises du BTP d'avoir de la visibilité sur plusieurs mois et favorise ainsi des embauches. Quatre fédérations professionnelles du BTP ont pris des engagements pour l'emploi et la formation professionnelle en janvier 2021.

Pour maximiser le soutien aux artisans et aux PME, l'Etat encourage les collectivités locales à procéder à un allotissement de leurs travaux, c'est-à-dire à passer plusieurs marchés pour permettre aux TPE et PME d'y répondre plus facilement. Par ailleurs, dans la loi ASAP promulguée en 2020, le seuil de passation des marchés publics en procédure simplifiée (sans mise en concurrence préalable) a été réhaussé à 100 000 euros (contre 40 000 puis 70 000 euros auparavant).

De plus, pour assurer une relance dès 2021, il a été demandé aux Préfets d'attribuer les aides en faveur de la rénovation énergétique des batiments et les dotations régionales à des projets dont les travaux seront notifiés d'ici la fin 2021 et livrés d'ici fin 2022. La mobilisation des Préfets a permis, à date, de d'attribuer et de notifier aux collectivités locales la quasi-totalité (plus de 2 milliards d'euros sur 2,5 milliards d'euros) des enveloppes de France Relance au titre du soutien à l'investissement.

Les dotations exceptionnelles de France Relance stimulent dès à présent la commande publique locale et agissent très directement sur le tissu économique local.

Les bénéficiaires

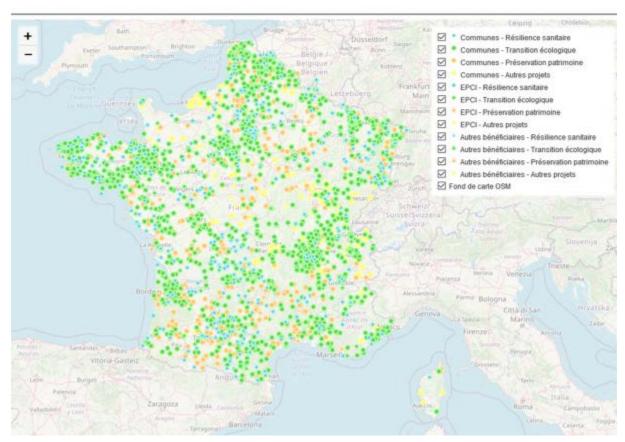


Consulter la carte interactive en ligne avec le montant des dotations d'investissement et la liste des projets partout en France

Communes et EPCI qui ont bénéficié de la DSIL exceptionnelle dans le cadre de la relance

Liste des projets selon le bénéficiaire et la thématique

Au 30 Janvier 2021



Retrouvez à la même adresse les cartes par région et l'extraction des projets sur le site (les projets sélectionnés en 2021 seront intégrés très prochainement).

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/letat-investit-dans-les-territoires-consultez-la-carte-des-projets-soutenus-la-dsil-exceptionnelle

Nom département	Montant d'aides accordées	Nombre de projets
Ain	(€) 31 782 022	lauréats 73
Aisne	22 946 151	133
Allier	32 755 436	35
Alpes-de-Haute-	5=100.100	
Provence	15 905 814	20
Hautes-Alpes	7 065 916	44
Alpes-Maritimes	30 336 671	119
Ardèche	14 636 512	74
Ardennes	9 028 777	42
Ariège	11 221 725	80
Aube	8 590 141	63
Aude	23 648 537	252
Aveyron	14 238 052	104
Bouches-du- Rhône	71 459 322	101
Calvados	24 111 318	84
Cantal	7 276 784	51
Charente	11 051 915	67
Charente-Maritime	10 549 680	47
Cher	8 625 323	55
Corrèze	7 767 300	112
Corse-du-Sud	9 460 592	37
Haute-Corse	4 369 285	23
Côte-d'Or	22 122 202	86
Cotes-d'Armor	23 265 237	91
Creuse	7 736 167	56
Dordogne	5 937 771	32
Doubs	16 610 685	39
Drome	10 152 301	57
Eure	26 157 860	122
Eure-et-Loir	12 370 556	95
Finistère	50 701 870	300
Gard	26 663 236	176
Haute-Garonne	33 236 939	136
Gers	11 885 922	93
Gironde	31 524 104	126
Hérault	30 541 420	127
Ille-et-Vilaine	32 115 752	218
Indre	7 710 216	40
Isère	37 727 365	102
Jura	10 829 348	116

Nom département	Montant d'aides accordées	Nombre de projets
	(€)	lauréats
Landes	11 297 818	138
Loir-et-Cher	9 556 507	57
Loire	11 136 782	79
Haute-Loire	7 564 356	15
Loire-Atlantique	48 803 289	181
Loiret	9 557 603	26
Lot	13 889 980	57
Lot-et-Garonne	8 012 579	110
Lozère	10 614 483	50
Maine-et-Loire	28 192 214	156
Manche	23 731 544	65
Marne	15 742 386	69
Haute-Marne	2 579 337	18
Mayenne	12 234 357	105
Meurthe-et- Moselle	16 904 160	57
Meuse	9 960 241	28
Morbihan	17 822 472	125
Moselle	18 752 358	155
Nièvre	7 690 115	38
Nord	79 171 212	373
Oise	10 083 618	52
Orne	10 022 365	32
Pas-de-Calais	36 691 116	315
Puy-de-Dôme	18 954 383	104
Pyrénées- Atlantiques	23 439 740	43
Hautes-Pyrénées	10 316 550	94
Pyrénées- Orientales	21 812 582	182
Bas-Rhin	18 721 455	87
Haut-Rhin	7 080 595	67
Rhône (dont MGL)	38 650 798	174
Haute-Saône	10 930 828	55
Saône-et-Loire	25 219 724	85
Sarthe	20 027 649	113
Savoie	7 652 241	65
Haute-Savoie	10 970 051	62
Paris	30 875 447	12
Seine-Maritime	31 693 015	165
Seine-et-Marne	44 067 542	86
Yvelines	21 671 414	84

Deux-Sèvres	16 038 805	48
Somme	4 943 833	64
Tarn	13 879 183	121
Tarn-et-Garonne	14 064 717	105
Var	30 079 149	116
Vaucluse	22 620 253	75
Vendée	46 862 657	162
Vienne	26 067 429	76
Haute-Vienne	13 657 271	132
Vosges	12 200 608	41
Yonne	18 284 384	62
Territoire de Belfort	5 420 400	45

Essonne	41 587 002	73
Hauts-de-Seine	43 384 558	31
Seine-St-Denis	93 930 480	129
Val-de-Marne	42 415 129	94
Val-D'oise	31 714 196	96
Guadeloupe	9 431 402	32
Martinique	11 428 214	24
Guyane	10 436 872	62
Réunion	15 973 699	9
St Pierre et Miquelon	2 799 051	7
Mayotte	2 470 736	9
Nouvelle- Calédonie	1 742 190	15

Dotation de soutien à l'investissement local, ils témoignent...

Cabinet médical de Marmagne, Bourgogne-Franche-Comté

La commune rurale de Marmagne, en Saône-et-Loire, compte deux médecins qui s'apprêtent aujourd'hui à partir à la retraite. Afin de ne pas devenir un désert médical et maintenir l'offre de soins dans la commune et aux alentours, le conseil municipal a entamé un projet de construction d'un cabinet médical, qui accueillera prochainement de nouveaux personnels soignants. La construction du bâtiment, à basse consommation d'énergie, commencera en 2021 sur la place de la mairie. Il accueillera deux médecins, deux infirmiers, un pédicure podologue et une diététicienne. Le chantier, d'un montant de 750 000 euros (hors taxe), sera financé par le département, l'Union européenne, et soutenu par le plan France Relance au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 226 000 euros. Les aménagements extérieurs seront entretenus par la commune qui restera propriétaire des locaux, loués aux soignants.



"Il était de notre responsabilité de mettre en place les infrastructures nécessaires pour assurer sur le long terme les prestations de soins dans notre village et dans la vallée du Mesvrin. Les soignants vont venir s'installer dans des locaux neufs, sans se charger eux-mêmes de l'investissement. Et ça marche : le cabinet est déjà complet avant d'être construit."

Didier Laubérat, maire de Marmagne

Groupe scolaire de Mercurol-Veaunes, Auvergne-Rhône-Alpes

La ville de Mercurol, située dans la Drôme, au nord de Valence, compte deux écoles. Cependant, l'une d'entre elles a été régulièrement frappée par des inondations à la suite de violents orages, en 1998, en 2008, et en 2013, avec des niveaux d'eau atteignant 1,20m dans les locaux. Pour assurer la sécurité des 250 élèves et les accueillir tous ensemble dans de meilleures conditions, le conseil municipal a décidé de construire un nouveau groupe scolaire. Il accueillera les enfants de Mercurol et du village voisin de Veaunes, rassemblés en une commune nouvelle depuis 2016.

Les nouveaux bâtiments, en ossature bois doublée de paille, abriteront onze classes et une bibliothèque municipale de 220 mètres carrés. L'achat des terrains, les études et les travaux représentent un investissement de 4,6 millions d'euros, financé par le département, l'État, la direction régionale des affaires culturelles pour la bibliothèque, et un emprunt bancaire.

L'État verse 425 000 d'euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et 575 000 euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, abondée par le plan France Relance. Le chantier doit se terminer au mois d'avril, pour une ouverture du nouveau groupe scolaire à la rentrée 2021.



"Ce nouveau groupe scolaire représente un gros investissement pour notre petite commune, mais il est indispensable : le changement climatique accroît le risque d'inondations et nous voulons mettre nos enfants en sécurité. L'État nous a très bien accompagnés dans ce projet, nous avons eu d'excellentes relations avec la préfecture."

Michel Brunet, maire de Mercurol-Veaunes

II – Un soutien à la mobilité du quotidien avec 2,2 milliards d'euros d'aides accordés aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Synthèse

Les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont les autorités locales responsables d'organiser et de proposer des services de mobilités, comme des transports urbains, sur un territoire.

Les AOM ont subi des pertes tarifaires, du fait d'une moindre fréquentation des transports et d'une baisse de leur ressource fiscale (le « versement mobilité) dont le montant dépend de la masse salariale des entreprises qui sont rattachées à leur territoire.

Pour aider les AOM à faire face à la crise, un mécanisme de compensation de pertes de recettes financé par France Relance a été mis en place dès fin 2020. Cette compensation se compose d'une dotation et d'une avance remboursable (prêt à taux nul, avec une maturité pouvant aller jusqu'à 10 ans).

- 24 AOM ont bénéficié d'une compensation de recettes sous la forme d'une dotation pour un montant total de 36 millions d'euros.
- 86 AOM comme celle de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole ou de Limoges Métropole ont bénéficié d'avances remboursables pour un montant total de 584 millions d'euros. Les fonds leur ont été versés dès le mois de janvier et imputés sur leurs comptes au titre de l'année 2020.
- En sus, Île-de-France Mobilités a bénéficié d'une dotation de compensation à hauteur de 425 millions d'euros et d'une enveloppe d'avance remboursable de 1,175 millions d'euros. Ces montants seront ajustés en fonction des pertes définitivement constatées.



Qu'est-ce qu'une autorité organisatrice de la mobilité ?

Une autorité organisatrice de la mobilité, dite « AOM », est une autorité qui, à l'échelle d'un territoire donné, organise les mobilités. Par exemple, une autorité organisatrice de la mobilité propose des services de mobilité aux usagers, comme des transports urbains. C'est donc un élément essentiel de la vie quotidienne, de la vie d'un territoire, qui contribue au développement de la mobilité durable.

Une autorité organisatrice de la mobilité peut être mise en place à l'échelle d'une métropole, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté de communes, d'un syndicat mixte (à qui les membres ont transféré leur compétence), ou encore au niveau d'une région. Les services de mobilités proposés par l'AOM peuvent être mis en œuvre directement par l'autorité organisatrice (fonctionnement dit « en régie »), ou bien être délégués à des opérateurs.

Comment France Relance contribue à les soutenir pendant la crise ?

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été confrontés en 2020 à des pertes de recettes. Pour les aider à faire face à la crise, l'Etat a mis en place, avec France Relance, une compensation de leurs pertes de recettes liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

France Relance a compensé:

- A l'été 2020, les pertes subies par les AOM du fait d'une baisse d'une recette, dite « versement mobilité ». Le versement mobilité est la participation des employeurs de plus de 11 salariés au financement des transports en commun. Elle est réglée par les entreprises auprès de l'URSSAF, et dépend de la rémunération des salariés par les employeurs. Or, pendant la crise, un nombre important de salariés a été placé en chômage partiel et la rémunération d'un salarié en chômage partiel n'est plus versée par les employeurs (hors complément). Il s'en est suivi, notamment à ce titre, une baisse des recettes pour les AOM. La troisième loi de finances rectificative (LFR3) pour 2020 votée en juillet 2020 a mis en place une compensation des AOM par l'Etat pour faire face à cette perte de recette fiscale. 24 AOM ont bénéficié de ce mécanisme de compensation pour 36 millions d'euros.
- En décembre 2020, en plus des pertes fiscales liées à la baisse du « versement mobilité », les pertes de recettes tarifaires. Outre la baisse du versement mobilité, la moindre fréquentation des services de transport collectif a conduit les AOM à constater une baisse de leurs recettes tarifaires (vente de billets, abonnements mensuels, etc). La loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2020 (LFR4), votée en décembre 2020 a ainsi ouvert une enveloppe de 750 millions d'euros pour que l'Etat puisse mettre en place un mécanisme « d'avances remboursables » pour soutenir les AOM. Ces avances s'apparentent à des prêts à taux zéro, dont le remboursement sera effectué sur 10 ans et ne débutera que lorsque l'AOM aura retrouvé son niveau de ressources d'avant crise et au plus tard au bout de 6 ans. Pour chaque AOM, les modalités de

versement et de remboursement de l'avance remboursable sont précisées par une convention conclue entre l'AOM, le représentant de l'État dans le département et le directeur départemental des finances publiques (DDFiP). 86 AOM ont bénéficié de ces avances remboursables pour 584 millions d'euros.

 Ile-de-France Mobilités (ou IdFM), qui est l'AOM de la région Ile-de-France, a bénéficié en troisième loi de finances rectificative d'un acompte de 425 millions d'euros de compensation pour des pertes dues à la baisse du versement mobilité, et en quatrième loi de finances rectificative de 1175 millions d'euros d'avances remboursables pour faire face aux pertes tarifaires. Ces montants seront ajustés en fonction des pertes réellement constatées.

En détails

Les modalités types des avances remboursables sont les suivantes :

- Les avances remboursables aux AOM ont un taux d'intérêt égal à zéro, et constituent donc une ressource financière très avantageuse.
- Le remboursement d'une avance a lieu lorsque certaines conditions sont remplies (selon une clause dite de « retour à meilleure fortune »). Dans le cas des avances de France Relance aux AOM, le remboursement a lieu l'année suivant celle pendant laquelle les recettes au titre du versement mobilité et les recettes tarifaires ont retrouvé le niveau moyen de 2017 à 2019.
- Sauf accord de l'AOM bénéficiaire, la durée convenue pour le remboursement ne pouvait pas être inférieure à six ans et la date limite de remboursement ne pouvait pas être ultérieure au 1er janvier 2031.
- Le montant maximum de l'avance remboursable pouvant être demandé par une AOM éligible à cette compensation de France Relance était égal à {35% des recettes tarifaires + 8% des recettes de versement mobilité} perçues en 2019. Les taux retenus correspondaient aux estimations d'évolution à la baisse de ces recettes en 2020 formulées par le député Jean-René Cazeneuve. Lorsque la compétence d'AOM était exercée par un syndicat, la compensation à laquelle l'AOM pouvait prétendre au titre de la LFR3 a été déduite du montant de l'avance remboursable.

Enfin, à titre exceptionnel et dérogatoire et pour répondre à leur demande, les AOM ont été autorisées à procéder à un ajustement comptable à savoir **inscrire cette avance remboursable en section de fonctionnement**. Cette facilité permet de soutenir leur épargne.

La traduction de ce soutien sur le terrain

Exemple de Châteauroux Métropole

Gil Avérous, maire de Châteauroux, président de Châteauroux Métropole :

« Châteauroux Métropole a bénéficié, dans le cadre du plan de relance, d'une avance remboursable de 344 000 euros pour son budget dédié aux transports urbains.

Cette aide nous a permis de ne pas prendre de retard dans notre plan d'investissement ambitieux en matière de transports : construction d'un nouveau dépôt bus, acquisition de bus à hydrogène, aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, etc.

Chaque année, notre politique de transports permet près de 5 millions de voyages sur un réseau en accès gratuit au sein de 14 villes de l'Agglomération Châteauroux Métropole. Le soutien de l'Etat nous a aidé à être en constante amélioration de ce service essentiel à des milliers d'habitants de Châteauroux et des alentours, tout en faisant entrer le transport castelroussin dans une nouvelle ère moins polluante. »

Effets de la crise sanitaire pour Limoges Métropole et actions menées grâce notamment à l'avance remboursable de 2,2 millions d'euros de France Relance:

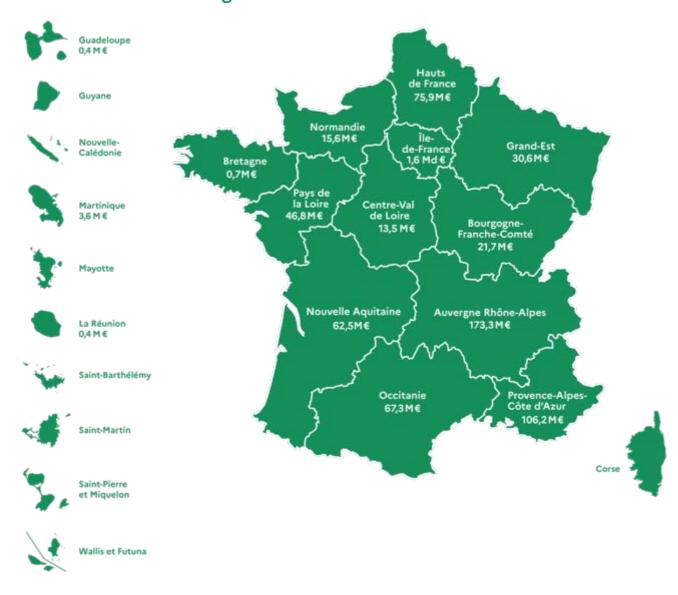
Emile Roger Lombertie, maire de Limoges, président de Limoges Métropole :

« Les autorités organisatrices de la mobilité ont été doublement frappées par la crise sanitaire, à travers la baisse des recettes tarifaires mais aussi celle du versement mobilité payé par les employeurs de 11 salariés et plus. Pour le budget transport de Limoges Métropole, la perte représente environ 2,8 millions d'euros (1,5 millions d'euros pour le versement mobilité et 1,3 million d'euros pour les diverses recettes tarifaires) soit près de 8% des recettes annuelles. Cette crise est arrivée au plus mauvais moment, alors qu'une réorganisation ambitieuse du réseau venait d'être lancée. 2020 a vu la mise en œuvre d'une première phase du renforcement de l'offre existante, cet effort étant appelé à être complété par d'autres développements de l'offre ainsi que par un projet de bus à haut niveau de service pour lequel la collectivité postule à l'appel à projet national. L'ensemble de la démarche doit permettre à terme un progrès majeur de la qualité des transports collectifs d'un réseau qui a transporté 16 millions de voyageurs en 2019.

Malgré cette brutale perte de recettes ainsi que les inquiétudes qui pèsent sur les années à venir, les projets ne sont pas abandonnés: il n'est à ce jour pas question de renoncer à améliorer le réseau, c'est une nécessité pour les habitants et pour le territoire. Les différents projets sont bien sûr réétudiés au regard de la nouvelle situation, ils devront être ajustés, la première phase de réorganisation a été reportée de 2 mois (elle a finalement été mise en service en novembre 2020). Tous les leviers seront mobilisés pour mener à bien les projets. Limoges Métropole a ainsi pu bénéficier d'une avance remboursable de 2,2 millions d'euros consentie par l'Etat. Cette aide ne permet pas à elle seule d'effacer les difficultés, puisqu'il faudra dégager les ressources qui permettront de la rembourser dans les années qui viennent, mais elle a contribué à assurer la trésorerie du budget annexe. Cette aide fait également partie des différents moyens qui permettent à la collectivité de rester volontariste et optimiste. »

Les bénéficiaires

Un soutien à la mobilité du quotidien avec 2,2 milliards d'euros d'aides aux autorités organisatrices de la mobilité



Liste des AOM ayant bénéficié de France Relance

Régions	AOM bénéficiaires
Auvergne-Rhône-Alpes	ASYMIX SYTRAL
Auvergne-Rhône-Alpes	CA BASSIN DE BOURG EN BRESSE
Auvergne-Rhône-Alpes	CA du pays voironnais
Auvergne-Rhône-Alpes	CA Grand Chambéry
Auvergne-Rhône-Alpes	CA Grand Lac
Auvergne-Rhône-Alpes	CA Porte de l'Isère
Auvergne-Rhône-Alpes	CA Roannais Agglomération
Auvergne-Rhône-Alpes	CC Coeur de Maurienne Arvan
Auvergne-Rhône-Alpes	COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND ANNECY
Auvergne-Rhône-Alpes	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Auvergne-Rhône-Alpes	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Auvergne-Rhône-Alpes	SI de transport urbain Tout'en Bus
Auvergne-Rhône-Alpes	SM DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE
Auvergne-Rhône-Alpes	SM des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
Auvergne-Rhône-Alpes	SMTC de l'agglomération Clermontoise
Auvergne-Rhône-Alpes	Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois
Bourgogne-France-Comté	ASYMIX-TRANSPORTS-COMMUN-SMTC
Bourgogne-France-Comté	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
Bourgogne-France-Comté	CU Creusot Montceau
Bourgogne-France-Comté	Dijon Métropole
Bourgogne-France-Comté	Grand Besançon métropole
Bourgogne-France-Comté	SM des transports en commun du Territoire-de-Belfort
Bretagne	Guingamp-Paimpol Agglomération Armor Argoat
Bretagne	Morlaix Communauté
Bretagne	St Malo Agglomération
Centre-Val de Loire	Chartres Métropole
Centre-Val de Loire	Châteauroux Métropole
Centre-Val de Loire	Communauté d'agglomération du Vendômois
Centre-Val de Loire	Commune de VIERZON
Centre-Val de Loire	Syndicat des mobilités de Touraine
Centre-Val de Loire	SYNDMC AGGLOBUS
Centre-Val de Loire	SYNDMC DES MOBILITES DE TOURAINE
Grand Est	ASYMIX TRANSPORTS URBAINS-SMITU
Grand Est	CA Ardennes Métropole
Grand Est	CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE
Grand Est	CA Mulhouse Alsace Agglomération
Grand Est	CA ST AVOLD SYNERGIE
Grand Est	CA Troyes Champagne Métropole
Grand Est	CAH : communauté agglomération d'HAGUENAU
Grand Est	CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE
Grand Est	CC des Pays du Sel et du Vermois (V360)
Grand Est	CCS : communauté de commune de Selestat

Grand Est	Communauté d'agglomération de Chaumont
Grand Est	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
Grand Est	Métropole du Grand Nancy Transports urbains (U610)
Grand Est	METZ METROPOLE
Grand Est	SYNDMC TRANS COLL BAS LONGWY SITRAL
Grand Est	SYNDMC TRANSPORTS PAYS BASSIN BRIEY
Grand Est	Transport urbain CC Moselle et Madon (V280)
Guadeloupe	SYNDMC PETIT CUL DE SAC MARIN TRANSPORTS
Hauts-de-France	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
Hauts-de-France	CA Amiens Métropole
Hauts-de-France	CA de Château-Thierry
Hauts-de-France	CA du Pays de Saint-Omer
Hauts-de-France	CA du Saint-Quentinois
Hauts-de-France	Communauté d'Agglomération de Cambrai
Hauts-de-France	Communauté Urbaine de Dunkerque
Hauts-de-France	CU d'Arras
Hauts-de-France	Métropole Européenne de Lille
Hauts-de-France	SIMOUV
Hauts-de-France	SM des transports Artois-Gohelle
Hauts-de-France	SMTCO
Hauts-de-France	SYND INTER TRANSP URBAIN SOISSONS-SITUS
Hauts-de-France	SYND MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
Hauts-de-France	SYNDMC TRANSPORT URBAIN AGGLOM CALAISIS
Hauts-de-France	SYNDMC TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE
Hauts-de-France	TRANSPORT URBAINS DE LA SAMBRE
Ile-de-France	SYNDMC VOCATION MULTIPLE REGION MORMANT
Île-de-France	Île-de-France Mobilités
La Réunion	CA DU SUD
Martinique	MARTINIQUE TRANSPORT
Normandie	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Normandie	Le Havre Seine Métropole
Normandie	Métropole Rouen Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Métropole
Nouvelle-Aquitaine	Budget Transports CA Rochefort Océan
Nouvelle-Aquitaine	CA Bergerac
Nouvelle-Aquitaine	CA Grand Châtellerault
Nouvelle-Aquitaine	CA Mont de Marsan Agglo
Nouvelle-Aquitaine	Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
Nouvelle-Aquitaine	Commune de Sarlat-la-Canéda
Nouvelle-Aquitaine	CU Grand Poitiers
Nouvelle-Aquitaine	CU Limoges Métropole
Nouvelle-Aquitaine	Grand Angoulême
Nouvelle-Aquitaine	Grand Cognac
Nouvelle-Aquitaine	SIVU VOS LA FORCE
Nouvelle-Aquitaine	SM PAU BEARN PYRENEES MOBILITES

Nouvelle-Aquitaine	Syndicat de Mobilité Pays Basque-Adour
Occitanie	CA de GRAND CAHORS
Occitanie	CA de NIMES METROPOLE
Occitanie	CA du Grand Rodez
Occitanie	CC Decazeville Communauté
Occitanie	Commune de FIGEAC
Occitanie	Montpellier Méditerranée Métropole
Occitanie	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Occitanie	SM TRANSPORT DU BASSIN D'ALES
Occitanie	Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération
Toulousaine	
Pays de la Loire	Angers Loire Métropole
Pays de la Loire	Laval Agglomération
Pays de la Loire	Nantes Métropole
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CA DE LA RIVIERA FRANCAISE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CA DES PAYS DE LERINS
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CA PAYS DE GRASSE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CA Sophia Antipolis (CASA)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	NICE METROPOLE MNCA

III - Plus de 600 millions d'euros de France Relance pour compenser des pertes de recettes des collectivités locales dès 2020

De quoi s'agit-il?

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs permettant d'apporter un soutien financier immédiat aux collectivités les plus affectées par la crise sanitaire et économique, en leur garantissant un niveau de ressources et, ce faisant, leur donnant de la visibilité sur leur situation financière.

Ainsi, dès l'été 2020, l'Etat a mis en place un dispositif inédit de **« filet de sécurité »** sur les ressources des collectivités du bloc communal, des départements et des collectivités d'outre-mer. Ce dispositif de France Relance se compose de :

- Un dispositif de compensation automatique des pertes de recettes fiscales et domaniales pour les collectivités du bloc communal. Ce dispositif tient compte de différentes pertes de recettes et notamment celles au titre des mécanismes d'avances remboursables du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes, des impositions économiques, du versement mobilité, de la taxe de séjour, de la taxe sur les remontées mécaniques, de la taxe sur les jeux ainsi que de diverses recettes d'exploitation du domaine (droits de stationnement, droits de place, etc).
- Un mécanisme d'avances remboursables du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été mis en place au profit des départements et des collectivités à statut particulier². Cette avance remboursable est versée lorsque les recettes de DMTO en 2020 étaient inférieures à leur moyenne entre 2017 et 2019 et à due concurrence de cet écart. Comme pour les AOM, le taux d'intérêt est nul. Leur remboursement ne débutera que lorsque les DMTO auront retrouvé leur niveau de 2019 (« clause de retour à meilleure fortune »). A partir de là, les avances seront remboursées sur trois ans. A titre exceptionnel et à leur demande, ces avances remboursables ont été inscrites en section de fonctionnement, et non d'investissement, permettant de ne pas dégrader les ratios financiers des collectivités et de soutenir leur autofinancement.
- <u>La Corse et les collectivités d'outre-mer</u> ont bénéficié d'un dispositif spécifique de compensation pour tenir compte des pertes liées aux recettes propres à ces territoires (notamment l'octroi de mer régional et la taxe spéciale de consommation).

_

² Il s'agit de collectivités ayant le statut juridique de département : la ville de Paris, la Métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les Collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane

Qui peut en bénéficier?

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris d'outre-mer) confrontés en 2020 à des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, le Département de Mayotte, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontés soit à des pertes de DMTO, soit à des pertes de recettes fiscales spécifiques.

Comment les collectivités locales ont pu en bénéficier ?

S'agissant des compensations de pertes, les collectivités locales n'ont eu aucune démarche à effectuer pour en bénéficier.

En 2020, grâce à France Relance ce sont 4 426 collectivités du bloc communal qui ont bénéficié du filet de sécurité mis en place par l'Etat, pour un montant total de compensation de pertes de 200 millions d'euros.

- La mise en œuvre du filet de sécurité a été automatique. Une collectivité est éligible dès lors que son panier de recettes fiscales et domaniales est descendu en 2020 à un niveau inférieur à la moyenne de ces mêmes recettes entre 2017 et 2019. Les calculs ont été effectués par l'administration.
- Les collectivités locales ont bénéficié automatiquement du versement d'un acompte de 50% de la perte prévisionnelle en fin d'année 2020. La réalité des pertes constatées au titre de 2020 (et donc l'ajustement de la compensation) s'effectue sur le premier semestre 2021. L'imputation comptable demeure en revanche, pour sa plus grande partie, sur les comptes 2020, qui seront ainsi préservés.

L'avance remboursable de DMTO devait être sollicitée auprès du représentant de l'État par les départements et les autres collectivités bénéficiaires. En 2020, grâce à France Relance, ce sont 40 départements qui ont bénéficié d'une avance remboursable de DMTO, à taux nul, pour un montant total de 394 millions d'euros. Cette avance doit être ajustée en fonction des pertes définitives de DMTO constatées. Ce que les départements perçoivent en moins d'avances, ils le touchent en produit fiscal au titre des DMTO.

 Le remboursement de l'avance débutera l'année au cours de laquelle les recettes de DMTO seront égales ou supérieures à celles constatés en 2019. Ce remboursement s'effectuera à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance accordée. • Les départements et les collectivités bénéficiaires peuvent procéder à un remboursement anticipé de leur avance.

Il en est de même pour les compensations de pertes spécifiques à la Corse et aux collectivités ou départements d'outre-mer. En 2020, grâce à France Relance, la collectivité territoriale Corse, les DROM et les COM ont bénéficié de 31 millions d'euros de compensation de pertes de recettes spécifiques.

Calendrier de mise en œuvre de cette mesure de France Relance pour 2020 et pour 2021

Les communes et EPCI ont pu bénéficier d'un acompte versé fin 2020 sur la base d'une première estimation des pertes constatées au titre de 2020. Puis, en 2021, l'administration calcule les pertes réelles des collectivités sur la base de leurs comptes de gestion 2020 définitifs. Ainsi les collectivités qui constatent au moment de la clôture de leur compte pour 2020 une dégradation plus importante que prévue fin 2020 (au moment du versement de l'acompte) pourront, le cas échéant, bénéficier d'un versement complémentaire.

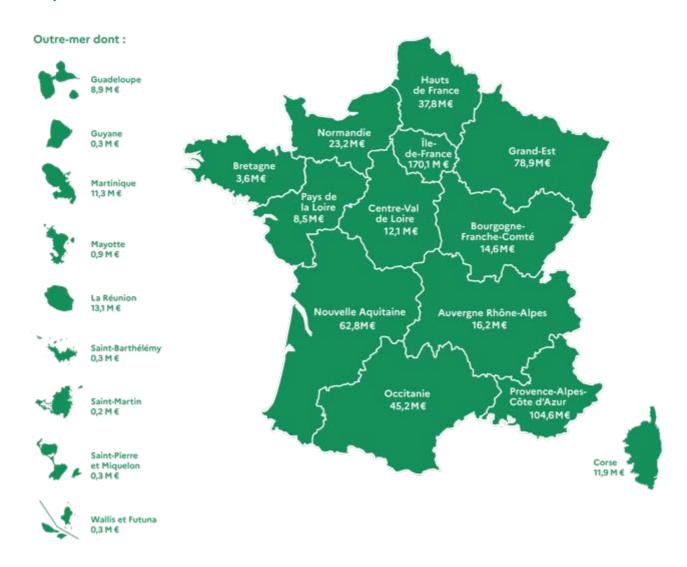
Ce « filet de sécurité » de France Relance a été reconduit pour 2021 pour les pertes fiscales que pourraient subir les communes et EPCI en 2021. Ainsi, ces collectivités pourront bénéficier d'un acompte en fin d'année 2021 et d'un complément éventuel à la fin du premier semestre 2022.

L'avance remboursable de DMTO de France Relance pouvait être sollicitée par les départements et les autres collectivités bénéficiaires jusqu'au 21 septembre 2020 inclus. Son versement est intervenu en octobre 2020. Dans le cas où le produit de DMTO pour l'année 2020, tel que constaté dans les comptes de gestion définitifs, se révélerait inférieur au versement effectué en octobre 2020, la différence fera l'objet d'un versement complémentaire au premier semestre 2021.



Les bénéficiaires

Plus de 600 millions d'euros de France Relance pour compenser les pertes de recettes des collectivités locales dès 2020



Département	Montant (en €)
Ain	1 213 577
Aisne	3 555 281
Allier	876 216
Alpes-de-Haute	
Provence	418 512
Hautes-Alpes	762 175
Alpes-Maritimes	58 905 203
Ardèche	936 902
Ardennes	427 888
Ariège	1 145 948
Aube	2 155 584
Aude	1 808 701
Aveyron	562 877
Bouches-du-Rhône	26 345 197
Calvados	12 083 534
Cantal	1 022 742
Charente	288 701
Charente-Maritime	9 729 944
Cher	197 126
Corrèze	2 595 954
Côte d'Or	746 247
Côtes d'Armor	854 061
Creuse	218 727
Dordogne	1 825 861
Doubs	1 985 958
Drôme	672 602
Eure	1 767 506
Eure-et-Loir	760 498
Finistère	1 102 881
Gard	13 610 103
Haute-Garonne	552 972
Gers	1 132 871
Gironde	28 842 065
Hérault	18 753 319
Ille-et-Vilaine	483 185
Indre	52 961
Indre-et-Loire	251 974
Isère	460 652
Jura	862 738
Landes	129 518
Loir-et-Cher	963 822
Loire	1 465 196
Haute-Loire	145 997
13010 20110	

Département	Montant (en €)
Loire-Atlantique	518 483
Loiret	9 879 314
Lot	226 921
Lot-et-Garonne	1 293 034
Lozère	27 889
Maine-et-Loire	883 302
Manche	860 306
Marne	10 860 901
Haute-Marne	830 389
Mayenne	1 420 746
Meurthe-et-Moselle	6 890 117
Meuse	1 256 250
Morbihan	1 235 093
Moselle	20 241 650
Nièvre	2 809 238
Nord	15 759 465
Oise	1 466 051
Orne	973 262
Pas-de-Calais	14 647 202
Puy-de-Dôme	947 580
Pyrénées-Atlantiques	8 190 326
Hautes-Pyrénées	4 727 378
Pyrénées-Orientales	2 404 607
Bas-Rhin	18 247 793
Haut-Rhin	12 558 013
Rhône	978 140
Haute-Saône	3 124 286
Saône-et-Loire	1 649 458
Sarthe	375 779
Savoie	3 215 214
Haute-Savoie	4 284 029
Paris	_3
Seine-Maritime	7 576 049
Seine-et-Marne	12 029 407
Yvelines	52 285 114
Deux-Sèvres	150 686
Somme	2 453 092
Tarn	218 616
Tarn-et-Garonne	69 608
Var	13 732 534
Vaucluse	4 456 165
Vendée	5 320 281

sont toutefois pas inférieures à la moyenne entre 2017 et 2019

³ Paris (ville et département) est éligible à la garantie de recettes. Ses recettes 2020 ne

Vienne	9 426 251
Haute-Vienne	206 404
Vosges	5 470 951
Yonne	1 119 649
Territoire de Belfort	2 366 359
Essonne	26 167 875
Hauts-de-Seine	8 996 875
Seine-Saint-Denis	762 189
Val-de-Marne	57 321 443
Val d'Oise	12 554 055
Guadeloupe	8 946 444

Martinique	11 391 630
Guyane	308 504
La Réunion	13 133 382
Mayotte	999 955
Corse-du-Sud	8 787 595
Haute-Corse	966 906
St Barthélémy	343 967
St Martin	295 877
St Pierre et Miquelon	391 372
Wallis et Futuna	338 092
	•

Autres dispositifs d'aides aux collectivités locales dans le cadre de la crise et de la relance

Les mesures sectorielles de France Relance



Toutes les collectivités sont concernées par la relance, et dans tous les domaines: revitalisation du territoire, rénovation des bâtiments publics, dynamisation de l'économie locale, accélération de la transition numérique, développement des mobilités...

Pour rendre accessibles ces mesures de relance à tous les élus de France, <u>un guide</u> qui présente de manière synthétique et pratique ces mesures sectorielles de France Relance est disponible.

Exemple de mesures : inclusion numérique, fonds de réhabilitation pour les friches, aide au diagnostic des ponts, alimentation durable pour les cantines scolaires, etc.

Des mesures non budgétaires

En parallèle des mesures budgétaires de France Relance, l'Etat a pris des mesures non budgétaires pour soutenir les finances des collectivités locales.

L'État est également intervenu en subventionnant les 432 établissements publics de coopération intercommunale (sur 1 255) et 191 communes qui ont décidé de soutenir leurs entreprises locales en prenant en charge pour moitié la baisse de la CFE qu'elles pouvaient décider de mettre en place en 2020. Cela a représenté environ 102 millions d'euros de soutien pour 97 700 entreprises, pris en charge à hauteur de 50 % par l'État.

Par ailleurs, pour éviter toute difficulté passagère de trésorerie pour les collectivités, des dispositifs d'avances anticipées de fiscalité ont été versées à 59 collectivités en 2020 pour 121 millions d'euros contre 26 millions d'euros versés en 2019.

Parallèlement, pour préserver les équilibres budgétaires des collectivités locales tout en assurant la traçabilité des dépenses mobilisées pour faire face à la crise, l'Etat a adapté le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : il a rendu possible l'étalement sur 5 ans des dépenses de fonctionnement exceptionnelles liées à la crise. 80 % de ces dépenses exceptionnelles peuvent donc être financées sur plusieurs années par l'emprunt. 260 budgets locaux

ont eu recours à cette procédure d'étalement de charges au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 623 millions d'euros.

- Pour répondre à leur demande, les dépenses engagées par les collectivités locales pour faire face à la crise peuvent être étalées, selon les conditions prévues par une circulaire (la circulaire interministérielle du 24 août 2020), sur une durée maximale de cinq ans.
- Parmi les dépenses qui ont pu ainsi être étalées sur 5 ans, figurent les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, le soutien au tissu économique dès lors que les règles de compétence et de marchés publics sont respectées, ou encore les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Ces mesures budgétaires et comptables dérogatoires ont été étendues par circulaire interministérielle du 15 février 2021, aux dépenses engagées au cours du 1^{er} semestre 2021; elles sont applicables sans instruction préalable de la part des administrations centrales et peuvent donc être mises en œuvre au plan local, avec l'appui des services de l'État, comptables publics comme préfectures. La mise en œuvre de ces mesures s'est inscrite dans le cadre d'une étroite concertation avec les représentants des associations d'élus.

Les portraits de la relance

La vocation du plan France Relance est de créer de nouvelles opportunités : pour les jeunes qui entrent dans la vie active, pour les TPE-PME qui ont des projets ambitieux, pour les entreprises qui se relocalisent, qui embauchent ou qui entament une transition écologique, pour les collectivités qui rénovent leurs écoles et conçoivent des projets au plus proches des besoins de nos concitoyens.

Partout en France, des entreprises, collectivités ou particuliers ont d'ores et déjà bénéficié de fonds du plan France Relance. Avec eux, le plan France Relance prépare la France de demain.

France Relance, ce sont donc ses différents acteurs qui en parlent le mieux.

Les Portraits de la Relance racontent l'ancrage territorial du plan et les bénéfices générés localement : création d'emplois, développement économique, amélioration de l'impact écologique... dans tous les départements de France.

Découvrez les Portraits de la relance sur <u>www.gouvernement.fr/portraits-de-la-relance</u>. »

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Bruno Le Maire
01 53 18 41 13
presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Olivier Dussopt
01 53 18 45 26 / 57
presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Jacqueline Gourault 01 44 49 89 06 communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr

Plus d'informations sur le site <u>planderelance.gouv.fr</u>